Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 23054

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;
Vu la demande de la société NGE FONDATIONS – 29 rue des Tâches – CS 36006 – 69800 SAINT-PRIEST Cedex - Monsieur Thomas RISPAL - de positionner des installations de chantier (deux algecos, 1 conteneur) sur l'emprise au lieu-dit Gouland (cf. photo annexée) et de clôturer cette emprise par des barrières Heras, **à partir du 3 mai 2023 pour une durée de 3 semaines,** dans le cadre des travaux de sécurisation du mur de soutènement M150/05 situé au PR105+878, au lieu-dit « Gouland »du mardi 2 mai 2023 au vendredi 2 juin 2023,
Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il lui soit donné satisfaction,

ARRETE

Article 1er :
La société NGE FONDATIONS – Monsieur Thomas RISPAL – est autorisée à positionner des installations de chantier (deux algecos, 1 conteneur) sur l'emprise au lieu-dit Gouland (cf. photo annexée) à partir du 3 mai 2023 pour une durée de 3 semaine, dans le cadre des travaux de sécurisation du mur de soutènement M150/05 situé au PR 105+878, au lieu-dit « Gouland » et de clôturer cette emprise par des barrières Heras.

Article 2 :
La mise en place de la signalisation sur le lieu ainsi que son enlèvement sont à la charge de la société NGE FONDATIONS, durant toute la période d'utilisation de cette emprise.

Article 3 :
La société NGE FONDATIONS prendra toutes les dispositions de protection pour assurer la sécurité des usagers pendant toute la durée du chantier.

Article 4 :
Sa responsabilité pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de signalisation du chantier.

Article 5 :
Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :
Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune LES ROUSSES, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et la société NGE FONDATIONS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Rousses, le 2 mai 2023
Le Maire,

MAIRIE DES ROUSSES 39220 (JURA)

Christophe MATHEZ

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66521



Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66521